

Dispositions particulières applicables au paiement du péage poids lourd en Allemagne par les utilisateurs inscrits chez Toll Collect via DKV (conditions de péage particulières)



1. Bases

a) Contexte

La République fédérale d'Allemagne perçoit un péage depuis le 01/01/2005 selon la loi sur l'imposition de redevances d'utilisation des autoroutes par les poids lourds basée sur le kilométrage (loi sur le péage autoroutier – ABMG) ainsi que des règlements adoptés sur base de cette loi concernant l'utilisation des autoroutes par les poids lourds. La République fédérale d'Allemagne a chargé Toll Collect GmbH (ci-après dénommé « TC ») par l'intermédiaire de l'Office fédéral des transport de marchandises (BAG) de l'exploitation du système de péage, en particulier de la perception, du recouvrement et du paiement du péage, ou de la participation à la perception du péage. TC offre aux véhicules soumis au péage de s'inscrire comme « utilisateur enregistré » et de choisir la forme de prélèvement de péage parmi quatre modalités, à savoir

1. par le système de prélèvement automatique de péages au moyen d'un appareil situé dans le véhicule, dénommé unité embarquée (OBU), ou
2. par une saisie manuelle aux postes de péage (simplement sous forme d'une carte véhicule TC) ou
3. par une saisie manuelle sur Internet
4. par une saisie manuelle sur l'App.

Ces utilisateurs enregistrés peuvent opter pour la facture du péage avec des « cartes carburant », ou par l'intermédiaire de DKV.

Cela étant dit, DKV et le client conviennent ce qui suit :

b) Validité des conditions générales de vente de DKV et des présentes conditions de péage particulières

Dans la mesure où le client est inscrit comme utilisateur enregistré auprès de TC et opte pour la facturation du péage par DKV, les conditions générales de vente de DKV (ci-après les « CGV-DKV ») s'appliquent en premier lieu, complétées et en partie modifiées par les dispositions particulières suivantes sur le péage pour le prélèvement de péage (au sens large du point 3 lettre a suivant) par DKV. Les CGV-DKV s'appliquent mutatis mutandi et dans la mesure où une CARD DKV n'est pas utilisée pour payer le péage, notamment si un nouveau client renonce à recevoir et à utiliser des CARDS DKV et entend payer le péage par l'intermédiaire de DKV. Le « point de service DKV » en cas de facturation du péage est TC et le « contrat individuel » est celui conclu entre TC et le client qui a accepté les conditions générales de vente de TC (contrat-cadre), ainsi que la demande individuelle du péage ou toute autre demande que le client soumet à TC selon le point 4 phrase 2 ou 3.

c) Modifications des conditions de péage particulières

DKV est en droit de modifier les présentes dispositions particulières en matière de péage avec effet pour l'avenir. DKV en informera par écrit le client sans devoir communiquer toutes les conditions modifiées ; la modification peut s'effectuer aussi par voie électronique. Si le client ne s'y oppose pas par écrit dans un délai d'un mois suivant réception de la l'avis de modification, cela est considéré comme un accord donné à la modification. DKV informera du droit d'opposition dans les tous les avis de modification.

2. Etablissement des relations commerciales

Les relations commerciales entre le client et DKV – en général, pour les nouveaux clients – concernant le péage sont établies à la condition suspensive que TC accepte la demande d'enregistrement que le client a remplie en optant pour la facturation par « carte de carburant DKV » ou une demande de modification d'enregistrement correspondante par inscription du client, l'ouverture d'un compte utilisateur et l'envoi d'une ou de plusieurs cartes de véhicules TC.

3. Objectif des relations commerciales

- a) Les relations commerciales autorisent le client de charger TC du règlement du péage ou des redevances légales (notamment les montants qui ont été déterminés dans la procédure de prélèvement de péage choisi par le client) et de verser à DKV les droits au dédommagement et au remboursement des dépenses de TC ainsi que des autres créances de TC résultant de l'utilisation (par ex. en raison de la délivrance d'une nouvelle carte de véhicule TC, endommagement d'une unité embarquée (OBU), des exemplaires en double des relevés de péage et similaires ou les remboursements de kilométrages). Lors du règlement du péage ou des redevances légales ainsi que de la livraison/la réparation de nouvelles cartes de véhicules TC ou de l'unité embarquée (OBU) ou des autres prestations fournies par TC, il s'agit de prestations que TC fournit en son nom et pour son compte (au sens du point 8.c) des CGV-DKV).
- b) DKV acquiert d'AGES les créances décrites à la lettre a) phrase 1) de TC qu'il a préalablement cédées à l'entreprise de facturation. Indépendamment du fait que DKV ait acquis de TC les créances précédemment décrites, en particulier au cas où l'acquisition des créances, pour quelque raison que ce soit, ne s'effectuerait pas, le client demande au client en établissant les relations commerciales de régler les créances de TC précédemment décrites ; avec l'utilisation, il donne à DKV un ordre irrévocable selon le point 4, phrase 2 ou 3.

4. Cartes de véhicule, unité embarquée (OBU) ou App ; utilisation

Les cartes de véhicule TC mises à la disposition du client par TC, permettant une saisie plus facile lors de la saisie manuelle à un terminal de péages ne sont pas des CARD DKV au sens des CGV-DKV. Les demandes du client passées auprès de TC à verser le péage sont obtenues du fait que le client a enregistré dans le système de prélèvement automatique du péage les tronçons soumis au péage avec un véhicule équipé d'une unité embarquée (OBU) ou par la saisie manuelle sur un terminal de péage (au moyen d'une carte de véhicule TC), Internet ou l'App. En principe, TC accorde expressément au client les commandes pour la nouvelle attribution de cartes de véhicules TC, les exemplaires en double des relevés de péage et similaires ou pour l'annulation d'un trajet.

5. Droit d'utilisation

Seul le client et ses agents d'exécutions sont autorisés à utiliser les relations commerciales, en particulier les cartes de véhicules TC et l'unité embarquée (OBU) aux fins de l'obligation de DKV. DKV peut à tout moment exiger que le client lui communique le nom des bénéficiaires auxquels il a transmis les cartes de véhicules TC ou leurs données et/ou les unités embarquées, ainsi que leurs adresses et leur spécimen de signature.

6. Obligation de paiement ; facturation ; prélèvement automatique

- a) L'obligation de paiement selon le point 9 des CGV-DKV s'applique à toutes les créances de TC acquises par DKV selon le point 3. lettre a), phrase 1, qui résultent de l'utilisation autorisée des relations commerciales selon le point 4. phrase 2 ou 3 ou dans le cadre de l'utilisation auprès de TC ; de plus, pour les droits à remboursement des dépenses de DKV résultant de la demande selon le point 3, lettre b), phrase 2. DKV est autorisé à facturer une redevance au sens de l'art. 9. b) des CGV-DKV lors de l'utilisation de la CARD DKV au terminal de péage.
- b) DKV calcule les créances régulièrement ou par intervalle de temps, et en général, les créances relatives au péage sont facturées une fois par mois, celles concernant d'autres prestations de TC sont facturées deux fois par mois selon l'occurrence. Les créances sont réparties dans les relevés de compte des factures de DKV selon le type de créance et avec le numéro de justificatif de TC (par ex. les numéros des relevés de péage de TC) ; les différents tronçons ne sont pas indiqués.
- c) Le point 10 lettre e) des CGV-DKV s'applique au prélèvement automatique.

7. Droit de résiliation de DKV et du client ; cessation des relations commerciales

DKV peut interdire l'utilisation des relations commerciales – indépendamment de celles générales existantes – conformément au point 12 des CGV-DKV, bloquer le client chez TC et/ou mettre fin aux relations commerciales (résilier) ; l'interdiction générale de l'utilisation des relations commerciales s'applique au client conformément au point 12 des CGV-DKV. Le client peut résilier à tout moment les présentes relations commerciales, mais uniquement lorsqu'il prononce aussi la résiliation à l'égard de TC (en général ou en relation avec la facture via DKV). Dans tous les cas, les relations commerciales prennent fin automatiquement lorsque la relation contractuelle entre le client et TC prend fin.

Version : 25/04/2019